



MB/SCP

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 6 février 2007
à vingt heures en mairie

N° 07-01

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 31 janvier 2007 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

➤ **Présents (27)** : M. METTON, Mme FAVRE, Mlle FAVRA, M. SIMBOZEL, M. VIROL, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, M. FLAMME, M. SAINT-MARTIN, M. CARRE, M. RYSER, Mme BILLARD, Mme MOLIERES, Mme KIM, M. FRANCOIS, M. FONTENAIST, M. LAURENT, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M. AILHAUD, Mlle MASSET, Mme FINOT-FREBAULT, M. FIET, Mme LASSERRE, M. ROBINEAU, M. VINCENT, Mme GALATEAU.

➤ **Représentés (4)** :

Mme GIBERT	Par	M. METTON
Mme MARTIN	Par	M. LAURENT
M. BASSINET	Par	M. FIET
Mme BRAIDOTTI	Par	M. ROBINEAU

➤ **Absents (8)** : M. PAUCARD, Mme BLANCO, M. TRIQUET, Mme MERGUI-CHICHE, M. HAINAUT, Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI, Mme BERNIER, Mlle GESRET,

*** Assistaient également :**

- Fonctionnaires :

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur PRAMOTTON :	Directeur Général des Services Techniques
Madame MICHEL :	Directrice de l'Aménagement Urbain
Madame CLERC :	Directrice des Ressources Humaines
Monsieur DARMAGNAC :	Directeur des Finances
Monsieur MAGRO	Directeur de la Communication
Mademoiselle FURNEMONT :	Responsable de la Direction générale des services
Mme CAPDEQUI PEYRANERE :	Adjointe responsable DGS – service assemblée

- Cabinet du Maire : Madame LIOTARD, Directrice

□□□□□□□□

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mlle MASSET** est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 20 décembre 2006 est adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste et communiste.

Mme GALATEAU souhaite qu'il soit précisé qu'elle ne s'est pas opposée au déclassement de la place Cresp afin de ne pas bloquer les travaux du métro mais qu'elle reste opposée à la réimplantation du café de la Mairie à proximité de l'entrée de l'école Jeanne d'Arc.

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE		
		3-6
FINANCES		<i>Pages</i>
07-01	Subventions de fonctionnement – attributions complémentaires	6
07-02	Prise en charge par le budget de la ville de dépenses afférentes au conservatoire de Montrouge	6
07-03	Procès verbal de transfert du conservatoire - additif	7
07-04	Chèques emploi service – acceptation comme moyen de paiement de certaines prestations	7
URBANISME		
07-05	Acquisition d'un appartement et d'une cave sis 47 avenue de la République	8
07-06	Protocole de résiliation de bail d'habitation entre la ville et m. DOULAIN – locaux sis 70 rue Gabriel Péri	8-9
07-07	Autorisation donnée au maire de déposer un permis de construire pour l'extension des écoles maternelle et primaire Aristide Briand	9
07-08	Avis sur le PLU d'Arcueil	9
07-09	Avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire sollicitée par la société comptoir distribution Montrouge- enseigne G20	10
RESSOURCES HUMAINES		
07-10	Crèche familiale – mise en place d'un nouveau statut des assistants maternels et modalités de rémunération	10-11
07-11	Proposition de fixation du taux de base de l'indemnité de logement aux instituteurs pour l'année 2006	11-12
MARCHES & TRAVAUX		
07-12	Réhabilitation du gymnase Maurice Arnoux – avenant n°1 au lot2	12
07-13	Réhabilitation du gymnase Maurice Arnoux – avenant n°1 au lot4	12-13
07-14	Réhabilitation du gymnase Maurice Arnoux – avenant n°1 au lot8	13
AFFAIRES DIVERSES		
07-15	Contrat enfance et jeunesse avec la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine – négociation	13-14
07-16	Détermination des périmètres scolaires des écoles primaires de la ville	14-15
07-17	Subvention aux bacheliers obtenant une mention bien ou très bien	15-16
07-18	Ecole municipale des sports – mise en place de stages sportifs pendant les vacances scolaires	16
07-19	Convention avec le conseil général des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'opération CHORUS	17
07-20	Exposition MINIARTEXTIL – fixation du prix de vente du catalogue	17
07-21	Gestion du contingent préfectoral de logements sociaux réservés à la commune – convention avec l'Etat et l'OPHLM	17-18

COMMUNICATION		
	Séjours de vacances pour les enfants et adolescents montrougiens pour l'année 2007	18-19
INTERVENTIONS DIVERSES		
<input type="checkbox"/>	Départ de l'entreprise THALES	19
<input type="checkbox"/>	Rue Sadi Carnot	19
<input type="checkbox"/>	Vote du PLU	19
<input type="checkbox"/>	Marché de liaison froide	19
<input type="checkbox"/>	Schlumberger	19

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Contrat établi avec la SARL SOS Artistes concernant l'animation de la fête des carriers le dimanche 10 septembre 2006 – 6 125 € TTC
2. Contrat établi avec la SARL SOS Artistes concernant l'animation de la fête des carriers le dimanche 10 septembre 2006 – 25 332 € TTC
3. Contrat avec la société PHILIPS France pour la maintenance d'un échographe au centre municipal de santé – 11 960 € TTC / an
4. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL – accident du 14/02/2006 – 682,92 €
5. Contrat établi avec la SARL SOS Artistes concernant le concert de Chantal GOYA le samedi 23 décembre 2006 – 16257,98 €
6. Contrat établi avec l'association ACIDU concernant la représentation du spectacle La chorale de Saint Fulbert le samedi 14 octobre 2006 – 5 591,50 € TTC
7. Extension de la régie d'avances auprès du service prévention pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement durant la période du 6 juillet au 1^{er} septembre 2006.
8. Extension de la régie d'avances auprès du service jeunesse pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement durant les mois de juillet et août 2006.
9. Acceptation de l'indemnité due par la SMACL – accident du 10/04/2006 – 3 100,43 €
10. Contrat établi avec DJELIA K concernant la location d'une exposition d'œuvres d'arts intitulée « le jour de l'ange » de l'artiste Marie MERCIER du 1^{er} au 17 juin 2006 – 1 800 € TTC
11. Contrat établi avec la SARL SOS Artistes concernant la master classe du mercredi 24 mai 2006 – 885 €
12. Contrat établi avec la société SEARA concernant une représentation du spectacle Les valse de Vienne le mardi 19 décembre 2006 – 15 614 € TTC
13. Contrat établi avec Pascal LEGROS Productions concernant la pièce de théâtre « Moi aussi je suis Catherine Deneuve » le vendredi 20 octobre 2006 – 11 816 € TTC
14. Contrat établi avec JMD Production concernant le spectacle de Nicolas CANTELOUP le jeudi 28 septembre 2006 – 20 678 € TTC
15. Acceptation de l'indemnité due par le cabinet Bessé – incendie au square Renaudel le 08/09/2005 – 11 898,43 €
16. Signature d'une convention de financement de type revolving avec la société Générale

17. Contrat établi avec le théâtre de l'étincelle concernant le spectacle « mon dernier spectacle » le vendredi 10 novembre 2006 – 2 000 € TTC
18. Contrat établi avec la SARL SOS Artistes concernant le récital de piano d'Alexandros KAPELIS le vendredi 13 octobre 2006 – 3 165 € TTC
19. Contrat avec la société BIOMERIEUX pour la maintenance d'un appareil VIDAS Analyseur – 2 505,62 € TTC
20. Travaux de réhabilitation d'un bâtiment scolaire en maison des associations – contrat de coordination sécurité et protection de la santé – avenant n°2 au contrat (mission prolongée du 31/12/2005 au 31/07/2006 pour un coût supplémentaire de 2 000€)
21. Travaux de réhabilitation d'un bâtiment scolaire en maison des associations – mission de pilotage – avenant n°2 au marché (mission prolongée du 31/12/2005 au 31/07/2006 pour un coût supplémentaire de 6 000€)
22. Contrat avec la société BIOMERIEUX pour la maintenance d'un appareil Selectra 1 installé au laboratoire d'analyses médicales – 3 512,66 € TTC
23. Convention d'accueil à titre gratuit d'une collection privée – Mémoires : les juifs dans la résistance.
24. Convention établie avec la société Serge Malik I.D pour l'organisation d'une vente aux enchères à l'occasion du salon de la jeune création européenne – 5 980 € TTC
25. Convention établie avec la société Serge Malik I.D pour l'organisation d'une table ronde à l'occasion du salon de la jeune création européenne – 5 740,80 € TTC
26. Convention d'occupation précaire d'un appartement communal sis 49 avenue de la République à Montrouge – 380 € mensuel + 50 € de charges
27. Contrat établi avec JMD Production concernant le spectacle « les joyeux urbains » le jeudi 28 septembre 2006 – 4 747,50 € TTC
28. Conventions de partenariat établies avec la société CHEQUE LIRE concernant la mise en place du dispositif CHEQUE CULTURE en Ile-de-France
29. Signature d'un bail pour la location d'un appartement communal sis 114 avenue Marx Dormoy à Montrouge – 230 € mensuel + 40 € de charges
30. Acquisition d'un appartement et d'une cave (lots 5 et 7) de la copropriété sise 49 avenue de la République à Montrouge en application de droit de préemption urbain – 115 600 €
31. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SIBRAN-CHEENNE – huissiers de justice – PV de constat 11 rue Auber – 300,01 € TTC
32. Décision de recourir à la SCP SARTORIO et associés pour défendre les intérêts de la ville dans la procédure de préemption des biens sis 12 rue Sadi Carnot à Montrouge
33. Contrat établi avec Boulevard Lannes compagny concernant le spectacle pour les enfants « miss Loulou Katastrophes » – le samedi 23 décembre 2006 – 2 200 €
34. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Patrick PONCHELET avocat à la cour – affaire ville de Montrouge c/ Pierre – 1 794 € TTC
35. Dématérialisation des marchés publics de la ville – marché avec la société EDYSIS – 10 800 € HT par an

36. Avenant n°1 à la police d'assurance « tous risques expositions » souscrite auprès de Covea Risks
37. Marché de collecte et de transport des objets encombrants passé avec la société SEPUR – avenant n°1 (extension du périmètre de collecte)
38. Signature d'un mandat de vente entre la commune et l'agence immobilière cabinet Vaillant ORPI dans le cadre de la vente du pavillon sis 2 bis villa des vergers à Montrouge
39. Convention établie avec la gendarmerie nationale concernant un concert de la garde Républicaine le samedi 3 février 2007 – 922,99 € TTC
40. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Maître Morel-Geslin, huissier – affaire ville de Montrouge c/ ESPB – 100 € TTC
41. Contrat établi avec la SARL SOIRS DE FETES concernant un spectacle pyrotechnique le samedi 23 décembre 2006 – 4 549,99 € TTC
42. Convention d'occupation précaire pour un local commercial sis 47 avenue de la République à Montrouge – 500 € mensuel
43. Procès verbal de constat confié à la SCP SIBRAN-CHEENNE-DIEBOLD dans le cadre du bail signé avec la société FORBETON pour le bâtiment sis 2 rue Périer à Montrouge
44. Action en justice devant le tribunal administratif de Versailles confiée au cabinet SARTORIO et associés – affaire expropriation dans le cadre de l'aménagement de la place Emile Cresp
45. Consultation juridique confiée au cabinet SARTORIO et associés – crédit-bail immobilier et TVA
46. Signature d'une convention de financement préfixe taux fixe avec Dexia Crédit local
47. Contrat établi avec l'orchestre national d'Ile de France concernant le spectacle Christus le samedi 10 mars 2007 – 12 600 € TTC
48. Contrat établi avec la société NP Spectacles concernant une représentation du spectacle Dance of the world le vendredi 16 mars 2007 – 13 715 € TTC
49. Contrat établi avec la société B-DECIBEL concernant la prestation DJ de la soirée des vœux du Maire au personnel communal le vendredi 26 janvier 2007 – 710 € TTC
50. Avenant n°1 à la convention multi index multi options avec la caisse d'Epargne Ile-de-France Paris pour un prêt de 10 000 000 €
51. Convention d'assistance en urbanisme et architecture signée avec Monsieur MARMORAT – 38 400 euros HT pour 800 heures.
52. Convention établie avec l'association TREMPLIN 2000 concernant la représentation de la pièce « les fausses confidences » les 18 et 19 janvier 2007 – 10 620 €
53. Indemnité due par le cabinet Bessé – porte du garage de l'école Renaudel détériorée le 02/02/2006 – 1 482,56 €
54. Avenant n°1 à la mission de contrôle technique des travaux de restructuration du groupe scolaire Aristide Briand – extension des missions
55. Création d'une régie d'avances auprès de la structure multi-accueil de la ZAC Messier pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement immédiatement exigibles

56. Contrat établi avec l'association Sortie de secours théâtre concernant une animation dans le cadre de la fête de l'Épiphanie le dimanche 28 janvier 2007 – 3 165 € TTC

57. Contrat établi avec l'association ARDENT AIR concernant une animation dans le cadre de la fête de l'Épiphanie le dimanche 28 janvier 2007 – 650 € TTC

I. FINANCES

1 – Subventions de fonctionnement – attributions complémentaires

M. CARRE propose au conseil d'allouer les subventions suivantes :

- Union locale CGT de Montrouge : 684 €
- Société historique et archéologique du grand Montrouge : 1 578 €
- Cercle athlétique de Montrouge : 91 742 €
- Les Phoenix de Montrouge : 200 €
- Association d'entraide des polios et handicapés : 58 €

Compte tenu du montant accordé au CAM, une convention d'attribution sera signée avec cette association.

Mme GALATEAU émet des réserves quant à la subvention à l'union locale CGT rappelant que le code général des collectivités territoriales interdit les subventions aux partis politiques.

Le Maire rappelle que cette subvention est parfaitement légale.

M. ROBINEAU insiste sur le fait que la CGT n'est pas un parti politique.

Adopté à l'unanimité

2 – Prise en charge par le budget de la ville de dépenses afférentes au conservatoire de Montrouge

Le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert des conservatoires de Montrouge et de Châtillon à la Communauté de Communes Châtillon Montrouge, à compter du 1^{er} avril 2006, selon les modalités prévues dans le Procès Verbal actant ce transfert. La valeur des bâtiments et des immobilisations s'y rapportant y a notamment été définie, d'après les chiffres réalisés au 31 décembre 2005, et portée à l'actif de la communauté de communes.

Toutefois, quelques dépenses en cours à cette date, se rapportant au conservatoire Raoul Pugno et correspondant à des engagements non soldés ou passés durant le premier trimestre, n'ont pas été prises en compte dans ce transfert, et ont été mandatées sur le budget de la Ville de Montrouge.

Il s'agit, concrètement, du solde des travaux de réhabilitation du conservatoire Raoul Pugno pour un montant total de 6 485,71 €, les factures ont été établies tardivement par les entreprises, dans l'attente de la fin de la période de réserves et il s'agit également de l'acquisition de mobilier pour un montant de 24 221,69 €.

Il est demandé d'approuver le principe de la prise en charge de ces dépenses par la ville de Montrouge. Les immobilisations correspondantes à ces paiements seront ensuite transférées à l'actif de la Communauté de Communes par avenant au Procès Verbal de transfert initial.

Adopté à l'unanimité

3 – Procès verbal de transfert du conservatoire – avenant n°2

Dans la continuité de ce qui vient d'être exposé le Maire explique qu'il convient d'approuver le principe du transfert de ces immobilisations, dont le montant total s'élève à 55 470,24 € vers la Communauté de Communes Châtillon Montrouge, et d'autoriser le maire à signer l'Avenant n° 2 au Procès Verbal de Transfert retraçant cette opération.

En effet, la valeur du bâtiment et des immobilisations s'y rapportant, transférée à l'actif de la Communauté de Communes, avait été établie sur la base des chiffres réalisés au 31 décembre 2005. Quelques dépenses relatives au conservatoire Raoul Pugno, mandatées sur le budget de la ville durant le 1^{er} trimestre 2006, ou correspondant à des engagements non soldés au 1^{er} avril 2006, n'ont donc pas été comptabilisées dans ce transfert. Dans la mesure où ces dépenses ont été prises en charge par la ville de Montrouge, et qu'elles se rapportent bien au conservatoire Raoul Pugno, il convient aujourd'hui de les transférer à l'actif de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité

4 – Chèques emploi service – moyen de paiement de certaines prestations

Le Maire rapporte que la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne a créé le chèque emploi service universel (CESU).

Le CESU existe sous deux formes, le CESU bancaire et le CESU pré financé.

- Le CESU bancaire permet de rémunérer et de déclarer une aide à domicile.
- Le CESU pré financé constitue un nouvel instrument de paiement simplifié, à valeur faciale prédéfinie et à paiement garanti. Il permet d'acquitter les factures de prestations de services à la personne assurée par une structure ou de rémunérer directement les salariés à domicile.

La ville de Montrouge souhaite accepter le CESU pré financé comme moyen de paiement des services de gardes d'enfants en établissements (crèches, haltes garderies, jardins d'éveil, crèche familiale, multi-accueil), ainsi qu'en garderies périscolaires (accueil avant et après la classe). Le titre CESU ne permettant de régler aucune autre prestation que celles énoncées ci-dessus.

La ville de Montrouge doit procéder à son affiliation auprès du Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU pré financés par voie de virement bancaire.

Un délai soit de 7 jours, soit de 21 jours est proposé par le CRCESU pour procéder au remboursement des titres dès réception. La ville de Montrouge a choisi de retenir le circuit de 21 jours.

Il est proposé d'approuver ce nouveau mode de paiement, d'autoriser l'affiliation de la commune de Montrouge auprès du Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel et d'adopter le remboursement des titres CESU pré financés par voie de virement bancaire dans un délai de 21 jours dès réception.

Adopté à l'unanimité

II. URBANISME

1 – Acquisition d'un appartement et d'une cave sis 47 avenue de la République

Le Maire expose que l'immeuble s'inscrit dans le périmètre des travaux qui seront prochainement menés par la RATP en vue de la prolongation de la ligne de métro n°4.

Les travaux envisagés sur le dit immeuble nécessitent d'acquérir l'appartement de type trois pièces d'une superficie de 60 m² situé au 1^{er} étage avec une cave, libre d'occupation, dont Monsieur LOZERON et Monsieur OHAYON sont propriétaires et pour lequel un accord amiable a été trouvé pour un prix de 240 000 euros.

Il est demandé d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le groupe de M. VINCENT approuve cette acquisition, ce qui n'équivaut pas à une approbation du réaménagement du centre ville.

Adopté à l'unanimité

2 – Protocole de résiliation de bail d'habitation entre la ville et M. DOULAIN – locaux sis 70 rue Gabriel Péri

Le Maire expose que par acte sous seing privé en date du 1^{er} avril 1994 conclu pour une durée de 9 ans, les conjoints HALTER ont donné à bail à Monsieur Dominique DOULAIN, artiste plasticien, des locaux d'une superficie de 45 m² environ sis 70 rue Gabriel Péri à Montrouge.

La Commune de Montrouge est devenue propriétaire des murs des dits locaux par acte de vente en date du 26 novembre 2001.

Un congé commercial avec refus de renouvellement et offre d'indemnité d'éviction a été délivré au preneur le 11 juillet 2003 pour la date du 31 janvier 2004.

Les parties ont souhaité régler à l'amiable leurs différends et un accord sur le montant de l'indemnité d'éviction à hauteur de 42 500 euros a été trouvé entre la commune de Montrouge et Monsieur Dominique DOULAIN. Ce dernier s'engage à quitter les lieux qu'il occupe, le 30 juin 2007 au plus tard.

Il est demandé d'autoriser le Maire à signer un protocole de résiliation de bail commercial et d'approuver le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de quarante deux mille cinq euros (42 500 euros) à Monsieur Dominique DOULAIN.

M. VINCENT regrette que le manque de diligence des services de l'Etat et du maire conduise à une opération tiroir et à une situation transitoire onéreuse.

Le Maire explique que le deuxième terrain proposé par lui et choisi par l'Etat était celui de la rue Gabriel Péri or, la construction du commissariat à cet endroit nécessitait l'utilisation de la trémie de l'immeuble voisin, un accord avait été trouvé avec le propriétaire des lieux de l'époque. L'immeuble s'est ensuite vendu et le nouveau propriétaire n'a pas maintenu cet accord. Le second terrain proposé a donc été accepté par les services de l'Etat, les travaux pourront débuter fin 2007. La Police Nationale travaille dans des locaux

vétustes, il convient donc de la reloger, cette nécessité s'est faite plus pressante avec le réaménagement du théâtre.

Adopté à l'unanimité

3 – Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire pour l'extension des écoles maternelle et primaire Aristide Briand

La Ville de Montrouge a pour projet d'agrandir et de réaménager les deux écoles maternelle et primaire Aristide Briand afin d'améliorer la qualité et la capacité d'accueil des enfants. Ce projet prévoit :

- La création d'une cuisine en liaison froide en zone centrale pour les 2 écoles
- La création de 4 salles de classe maternelle côté ouest de la maternelle en compensation de la perte de 2 classes à l'est (surfaces récupérées pour les réfectoires) Le différentiel de 2 classes permet de réintégrer la classe de maternelle en élémentaire et permet ainsi de pouvoir absorber la création d'une éventuelle nouvelle classe
- Le réaménagement des accès et des locaux communs de la maternelle : suppression du logement gardienne au RdC pour y positionner les bureaux, l'infirmerie et la salle des maîtres, réaménagement du préau couvert et création d'une BCD
- La création d'une salle de classe en élémentaire et traitement de l'accessibilité de la salle d'activités
- L'extension côté maternelle : dortoir et salle à manger des professeurs
- La circulation intérieure directe désormais possible entre maternelle et élémentaire (et inversement)

Ainsi, il est demandé d'autoriser le maire à déposer, au nom de la commune, une demande de permis de construire relative à l'extension des écoles maternelle et primaire Aristide Briand et à réaliser les travaux.

M. VINCENT est d'accord sur le fait que cette école nécessite des travaux et une extension mais selon lui le projet proposé ne correspond pas aux attentes des utilisateurs : suppression d'un poste de gardien, salle de classe ouvrant sur la nationale 20... pour tout cela son groupe s'oppose à la dépose du permis de construire.

Le Maire répond que ce projet a fait l'objet d'une concertation avec les utilisateurs : instituteurs, parents d'élèves...

Adopté à la majorité

(Opposition du groupe socialiste, abstention du groupe communiste)

4 – Avis sur le PLU de la ville d'Arcueil

Le Maire expose que par délibération en date du 14 décembre 2006, le conseil municipal de la ville d'Arcueil a arrêté son projet de PLU.

Conformément à l'article L 123.9 du Code de l'Urbanisme, le projet a été notifié aux communes limitrophes.

C'est à ce titre que nous devons émettre un avis avant que le projet ne soit soumis à enquête publique.

Avis favorable donné à l'unanimité

5 – Avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire sollicitée par la société comptoir distribution Montrouge – enseigne G20

La Société Comptoir Distribution Montrouge pour son établissement à l'enseigne « G20 » sise 69 avenue Henri Ginoux à MONTROUGE a sollicité une dérogation aux dispositions de l'article L 221-5 du code du travail relatif au repos dominical auprès de la préfecture.

Cette société souhaite proposer ses services à la clientèle tous les dimanches de l'année de 8 h 30 à 14 heures.

Le Préfet des Hauts-de-Seine demande à Monsieur le Maire de Montrouge de soumettre cette dérogation au conseil municipal conformément aux articles L 221-6 et R 221-1 du code du travail.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette demande de dérogation.

M. VINCENT explique qu'habituellement son groupe vote contre les demandes de dérogations or, dans le cas présent, la proximité avec le marché Victor Hugo, qui se tient le dimanche, justifie pour lui l'ouverture le dimanche. Il fait par ailleurs remarquer que les tribunaux contestent de plus en plus les ouvertures le dimanche mais que les préfets passent outre et continuent à accorder des dérogations. Il souhaiterait une réglementation à l'échelon national et un aboutissement des consultations lancées auprès des commerçants et utilisateurs. Par ailleurs il souhaite que le personnel concerné, même s'il n'a pas le choix, donne son accord sur l'ouverture le dimanche.

Le Maire est lui aussi favorable à une uniformisation du système car la situation actuelle conduit à des aberrations

M. ROBINEAU constate que de plus en plus de magasins ouvrent le dimanche au détriment de leurs salariés. Il rappelle qu'il reste opposé à l'ouverture des commerces le dimanche.

Mme GALATEAU reste opposée au travail le dimanche car c'est pour elle un jour réservé à la famille.

Adopté à la majorité
(opposition des groupes communiste et MNR)

III. RESSOURCES HUMAINES

1 – Crèche familiale – mise en place du nouveau statut des assistants maternels et modalités de rémunération

Le Maire rapporte que la refonte du statut des assistants maternels découle de la loi du 27 juin 2005 et des décrets d'application des 20 avril 2006, 29 mai 2006 et 14 septembre 2006.

Les décrets de 2006 précisent les modalités d'exercice du droit à la formation, de la procédure d'agrément, du contenu du contrat de travail, des conditions de travail aussi bien pour les assistants maternels employés par des personnes morales que pour les assistants maternels employés par des particuliers.

Il convient afin de se mettre en conformité avec ces textes de changer les modalités de rémunération de nos assistantes maternelles de la crèche familiale.

Il est rappelé qu'actuellement leur rémunération est égale à un salaire horaire de 3 heures de SMIC, soit actuellement 24,81 euros par jour de garde de 10 heures et par enfant.

A cette rémunération s'ajoute une indemnité pour frais de garde revalorisée chaque année par délibération pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix (9,10 euros).

La loi du 27 juin 2005 a supprimé les forfaits d'heures et exige désormais la rémunération de toutes les heures d'accueil avec obligation de majorer les heures effectuées au-delà de 45 heures hebdomadaires.

Deux réunions de concertation avec les assistantes maternelles ont été organisées afin de leur expliquer les nouvelles dispositions concernant leur contrat de travail.

Un consensus a été obtenu avec une mise en place au 1^{er} mars 2007 : Le salaire sera mensualisé et calculé chaque mois sur 22 jours. La rémunération journalière horaire sera fixée pour les 9 premières heures de garde à 0,300 fois le SMIC, soit 2,48 euros de l'heure.

Au-delà des 9 premières heures le taux horaire sera majoré de 50%, soit 3,72 euros étant entendu que chaque assistante maternelle sera rémunérée pour un total hebdomadaire de 50 heures.

Sachant que la majorité des assistantes maternelles garde 3 enfants, le gain mensuel supplémentaire pour chacune d'entre elles sera supérieur à 80 euros.

De plus les conditions avantageuses de rémunération en cas d'absence de l'enfant seront maintenues selon le système en vigueur actuellement.

Comme précisé plus haut, le conseil décide chaque année d'augmenter l'indemnité pour frais de garde, cette indemnité s'appellera désormais indemnité de nourriture et pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix, il est proposé de la majorer de 1,8%, à compter du 1^{er} janvier 2007, soit un montant de 9,27 euros par jour et par enfant.

Je vous rappelle que les assistantes maternelles bénéficient des mêmes droits à congé que tous les agents permanents de la ville ainsi que du versement d'une partie de la prime annuelle.

Un nouveau contrat de travail reprenant toutes ces dispositions sera établi pour chaque assistante maternelle.

Il est proposé la mise en place de ces nouvelles dispositions, à compter du 1^{er} mars 2007, sauf pour la majoration de l'indemnité de nourriture qui prend effet au 1^{er} janvier 2007.

Adopté à l'unanimité

2 – Proposition de fixation du taux de base de l'indemnité de logement aux instituteurs pour l'année 2006

Le Maire rapporte que le Préfet des Hauts-de-Seine propose annuellement aux Maires du Département le montant du taux de base de l'indemnité représentative de logement (I.R.L).

Par lettre circulaire du 2 janvier 2007, le Préfet a proposé de fixer le taux de base pour l'année 2006 à 216,50 € mensuels, taux en augmentation de 3%.

Le Préfet invite les Conseils Municipaux à délibérer sur cette proposition.

Je vous rappelle que depuis le 1^{er} janvier 1990, l'indemnité représentative de logement est réglée aux instituteurs directement par les services extérieurs de l'Etat, les communes n'assurant plus que le paiement du complément communal qui s'élèvera sur la base du taux fixé à 216,50€ : Soit pour un instituteur à 25% du taux de base = 54,13€

M. VINCENT fait simplement remarquer que ce taux est supérieur à l'inflation et inférieur au taux d'augmentation des loyers.

Adopté à l'unanimité

IV. MARCHES & TRAVAUX

1 – Réhabilitation du gymnase Maurice Arnoux – avenant n°1 au lot 2

M. GIRAULT expose que dans le cadre du marché négocié de réhabilitation du gymnase Maurice Arnoux, l'entreprise DIB production s'est vu attribuer le lot n°2 – menuiseries extérieures - pour un montant de 103 522,10 € HT, soit 123 813,43 € TTC.

Lors de l'exécution des travaux certaines prestations se sont révélées nécessaires, il s'agit en particulier :

- En raison de la mise en conformité au regard du nouveau règlement incendie des ERP, de la création d'un escalier permettant d'évacuer le public depuis la cour anglaise vers le stade.
- Un palier extérieur a dû être créé pour permettre l'accès à cet escalier
- Les escaliers d'accès aux gradins ayant été supprimés, il a fallu reconstituer des garde-corps à la demande du BET sur le linéaire complet des gradins.

Certains travaux n'apparaissent, en revanche, plus nécessaires, notamment :

- Les châssis vitrés de la salle de gymnastique qui devaient être supprimés ont pu être conservés
- Les puits de lumière prévus dans le sol côté façade est n'ont pas été réalisés eu égard aux doutes nourris quant au résultat qui aurait été obtenu
- La suppression des escaliers prévus en salle multisports ne rend plus nécessaire la réalisation d'un portillon et de garde-corps correspondants.

La balance de ces plus-value et moins-value est de 8 047 € HT soit 9 624,21 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 111 569,10 € HT, soit 133 436,64 € TTC, ce qui représente une augmentation de 7,77% de la masse des travaux.

Adopté à l'unanimité

2 - Réhabilitation du gymnase Maurice Arnoux – avenant n°1 au lot 4

M. GIRAULT expose que dans le cadre du même marché, l'entreprise Heroult a été retenue au titre du lot n°4 – courant fort et faible - pour un montant de 94 563 € HT, soit 113 097,35 € TTC.

Au cours des travaux, certaines prestations sont apparues nécessaires, notamment l'adjonction de luminaires dans les escaliers nord et sud en remplacement des existants et deux alimentations complémentaires ont été tirées. En outre, à la demande du SMM, un système de vidéophonie complet a été installé dans les bureaux. Enfin, il a fallu augmenter la puissance de l'éclairage du hall du sous-sol.

En revanche, certaines prestations ne sont plus nécessaires : dont le système d'interphonie entre la porte sur passerelle principale et la loge gardien et de la ligne téléphonique dédiée pour la plate-forme élévatrice.

La balance de ces travaux entraîne une plus-value de 4 904 € HT (soit 5 868,18 € TTC). Le montant du marché est donc porté à 99 467 € HT, soit 118 962,53 € TTC, ce qui représente une augmentation de 5,19 % du marché.

Adopté à l'unanimité

3 - Réhabilitation du gymnase Maurice Arnoux – avenant n°1 au lot 8

M. GIRAULT poursuit que dans le cadre de cette même réhabilitation la commune de Montrouge a attribué à l'entreprise BB sport le lot n°8 - fourniture et pose de protections murales – pour un montant de 53 695,01 € HT soit 64 219,23 € TTC.

A la demande des utilisateurs, la pose de protections murales complémentaires a été demandée ainsi que la dépose des anciennes protections. Enfin, un profilé en aluminium a été mis en œuvre pour recouvrir la tête des protections murales et éviter que les pratiquants n'endommagent ainsi le revêtement.

Toutes ces modifications entraînent une plus-value totale au marché de 6 360 € HT, soit 7 606,50 € TTC. Le montant du lot n°8 est donc porté à 60 055,01 € HT, soit 71 825,79 € TTC. Cela représente une augmentation du marché de 11,8%.

Adopté à l'unanimité

V. AFFAIRES DIVERSES

1 – Contrat enfance et jeunesse avec la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine - négociation

Mlle FAVRA rapporte : L'échéance du 2^{ème} Contrat Enfance dérogatoire, signé le 14 décembre 2005 entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine convenu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2005, est fixée au 31 décembre 2007.

Mis en place le 1^{er} juillet 2006 par une circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, le contrat Enfance et Jeunesse remplace désormais les contrats « enfance » et « temps libre » que les CAF finançaient jusqu'à présent à hauteur de 70 %.

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat pluriannuel d'une durée unique de quatre ans, dont le taux maximum est fixé à 55 % - la dotation n'est plus annuelle mais accordée pour quatre ans. La nouvelle prestation de service « Enfance et Jeunesse » se traduira par un montant financier forfaitaire limitatif, exprimé annuellement en euros, calculé sur la base d'un taux unique de cofinancement à 55 % des dépenses restant à la charge de la ville, contrairement au précédent contrat enfance où le montant de l'aide financière accordée par la CAF évoluait en fonction des dépenses nouvelles.

Le nouveau contrat sera centré sur la fonction d'accueil et de loisirs pour les enfants de 0 à 17 ans, et pourront être également financés dans le champ de l'enfance les ludothèques et dans le champ de la jeunesse l'accueil périscolaire. 85 % au minimum du financement est consacré à l'accueil, 15 % au maximum à la fonction de pilotage.

Les nouvelles règles de financement s'appliqueront aux contrats en cours, au moment de leur renouvellement par une diminution progressive du montant de la prestation de service, à raison de 3 points par an.

La négociation du contrat Enfance et Jeunesse fera l'objet d'un diagnostic réalisé par la ville déterminant les besoins et attentes de la population concernée, d'un plan d'actions et d'une évaluation financière.

Compte tenu de ces éléments il est demandé d'approuver le principe de négociation d'un Contrat Enfance et Jeunesse afin de poursuivre le développement des équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'élaboration de ce contrat compte tenu de l'intérêt que représente les financements de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la ville.

M. ROBINEAU demande si ce nouveau contrat sera plus avantageux que l'actuel.

Le Maire répond qu'il sera moins avantageux mais nous n'avons pas le choix et ne pouvons que déplorer le désengagement de la CAF.

M. VINCENT remarque que le taux de participation de l'Etat diminue mais que le nombre d'activités subventionnées augmente. Lui aussi constate le transfert régulier de charges de l'Etat vers les collectivités.

Le Maire constate que le désengagement de l'Etat se fait quelque soit la couleur politique du gouvernement. Il est par ailleurs surpris par le fait que les députés lors du vote d'une loi oublient qu'ils sont aussi, pour bon nombre d'entre eux, des maires et qu'ils ont donc aussi à défendre l'intérêt local.

Adopté à l'unanimité

2 – Détermination des périmètres scolaires des écoles primaires de la ville

Mme GASTAUD rapporte que la Ville de Montrouge a lancé la campagne des inscriptions scolaires en maternelle depuis le 15 janvier dernier, pour scolariser les enfants nés en 2004.

Considérant le nombre important d'enfants à scolariser en école maternelle à la prochaine rentrée de septembre 2007, il s'avère nécessaire de préserver les équilibres des effectifs entre les écoles maternelles Marcelin Berthelot (10 classes) et Buffalo (8 classes) pour éviter d'un côté un nombre élevé d'enfants à Berthelot et à Buffalo une moyenne d'enfants par classe susceptible d'entraîner une fermeture de classe.

Il convient donc de réajuster le périmètre scolaire de ces deux écoles pour préparer la scolarisation des enfants qui débiteront leur scolarité en septembre 2007, y compris pour tout enfant arrivant en cours d'année scolaire, ainsi qu'à tous les enfants entrant en petite section de maternelle.

Il est souhaitable de modifier les périmètres scolaires des écoles maternelles tels que définis dans la délibération du 29 mars 2005 déposée en sous préfecture le 6 avril 2005 et publiée le 7 avril 2005, de la façon suivante :

- Les enfants résidant Avenue Aristide Briand, entre le numéro 80 et le numéro 112 inclus dépendent de l'école maternelle Buffalo, au lieu de l'école maternelle Aristide Briand. L'école élémentaire Buffalo est l'école élémentaire de secteur.
- Les enfants résidant avenue Léon Gambetta (tous les numéros pairs et impairs) soient scolarisés à l'école maternelle Buffalo au lieu de la maternelle Berthelot, comme précédemment, l'école élémentaire de secteur étant l'école Buffalo.

- Les enfants domiciliés rue d'Estienne d'Orves (tous les numéros pairs et impairs) ainsi que rue de la Solidarité entrent à l'école maternelle Buffalo au lieu de la maternelle Berthelot comme précédemment. L'école élémentaire de secteur est l'école Buffalo.

- Les enfants résident avenue Henri Ginoux (numéros impairs entre le 87 et le 97) retournent à la maternelle Buffalo, au lieu de la maternelle Berthelot, comme précédemment, l'école élémentaire de secteur étant l'école Buffalo.

Le conseil est invité à en délibérer.

M. VINCENT comprend que l'objectif est de maintenir les effectifs et les classes mais il ne conçoit pas que les enfants soient amenés à changer d'école au gré du redécoupage des secteurs et que les fratries soient séparées. Son groupe ne peut voter cette délibération que si elle précise que les fratries ne seront pas séparées.

Le Maire répond que les fratries ne sont séparées qu'à de très rares exceptions qui résultent de la volonté des parents.

M. ROBINEAU constate que les gens sont mécontents de devoir changer d'école.

Adopté à la majorité
(vote contre des groupes socialiste et communiste)

3 – Subvention aux bacheliers obtenant une mention bien ou très bien

Mme GASTAUD rappelle qu'une participation municipale à la formation au permis de conduire est allouée par le conseil municipal depuis 1995 aux bacheliers obtenant une mention bien ou très bien, ce, afin de motiver les jeunes montrougiens élèves de terminale se présentant aux épreuves du baccalauréat de l'enseignement du second degré.

Cette opération concerne chaque année en moyenne une trentaine de jeunes montrougiens.

Il est rappelé que cette participation municipale concerne tous les lycéens domiciliés à Montrouge, quelle que soit la localisation géographique de leur établissement scolaire. Elle peut servir au financement du permis de conduire, d'un stage de langues, ou à l'achat de matériel informatique.

Il est proposé de reconduire ce dispositif, pour l'année 2007, en augmentant le montant maximal de la prise en charge individuelle à 745 € (au lieu de 733 € en 2006) qui sera dédiée :

- à la prise en charge des frais d'apprentissage à la conduite automobile
- ou à la participation à la réalisation d'un séjour linguistique,
- ou à l'acquisition de matériel informatique.

M. VINCENT rappelle qu'il reste opposé à cette allocation, souhaitant un soutien à l'établissement scolaire et à tous les bacheliers avec mention bien ou très bien, qu'ils soient montrougiens ou non.

Le Maire répond les établissements, en l'occurrence les lycées, ne peuvent être récompensés que par le conseil régional.

M. ROBINEAU préférerait voir récompenser tous les bacheliers.

Le Maire répond que le bac ayant perdu de sa valeur, il paraît souhaitable de motiver les élèves avec ce genre de participation.

Adopté à la majorité
(opposition des groupes socialiste et communiste)

4 – Ecole municipale des sports – mise en place de stages sportifs pendant les vacances scolaires

M. SAINT-MARTIN rapporte que dans la continuité des activités de l'Ecole Municipale des Sports, la ville souhaite mettre en place, en direction des jeunes Montrougiens, des stages sportifs pendant les vacances scolaires, à compter des vacances de Pâques 2007.

Durant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques, juillet), il est ainsi proposé d'accueillir les enfants Montrougiens au sein de stages sportifs mis en place dans la continuité des activités de l'école des sports et sur le même mode de fonctionnement. Le public concerné est celui des enfants âgés de 7 à 12 ans déjà inscrits à l'EMS.

Les enfants seront accueillis sur l'une des installations sportives municipales de la ville permettant d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, en aménageant des espaces « ludiques » et des lieux propices aux temps plus calmes. La journée de stage sera calquée sur le rythme de l'Ecole Municipale des Sports, à savoir une alternance entre le temps d'activité, le temps de repas, le temps libre ou de récupération.

Organisation et règlement demeurent identiques à ceux de l'EMS, l'activité développée pendant les vacances n'étant que le prolongement de l'activité des mercredis. Un éducateur est prévu par tranche de 10 à 15 enfants et les thèmes seront définis chaque semaine. L'approche pédagogique est classique et demeure bien sûr conforme à celle de l'EMS les mercredi.

Quelques dispositions sont néanmoins spécifiques :

- l'activité ne se déroulant pas au départ de l'école Queneau, comme dans le cadre des activités du mercredi, la prise de repas se fera sur l'un des centres de loisirs de la ville (à proximité de la structure sportive). Le goûter sera pris sur le lieu d'activité.
- la capacité d'accueil est fixée à 50 jeunes
- le stage sportif est prévu sur une semaine non fractionnable et les enfants doivent s'inscrire pour la durée du stage prévu
- l'accueil le matin se fera entre 8h30 et 9h30 afin de permettre aux enfants de se reposer.

Le coût du stage sera établi selon le barème journalier fixé annuellement par le Conseil Municipal, en fonction du nombre de jours comptés dans la semaine d'activité.

M. FIET demande si la capacité d'accueil de 50 places sera suffisante.

M. SAINT-MARTIN répond que c'est une capacité de départ qui pourra être revue en fonction de la demande.

Adopté à l'unanimité

5 – Convention avec le conseil général des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'opération CHORUS

Mme FAVRE expose que la Ville de Montrouge participe chaque année à l'opération Festival CHORUS organisée par le Conseil Général des Hauts de Seine.

En 2006, le Conseil Général des Hauts de Seine a proposé à la Ville un partenariat financier tendant à prendre en charge totalement la première partie du concert de La Grande Sophie, le 29 novembre 2006, et à participer à hauteur de 6 330 € au règlement du cachet de cette artiste – cachet total 12 660 €.

Il est demandé d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

6 – Exposition MINIARTEXTIL – fixation du prix de vente du catalogue

Mme FAVRE rapporte que l'exposition MINIARTEXTIL aura lieu cette année du 9 au 22 mars 2007, l'inauguration étant fixée au jeudi 8 mars 2007.

A cette occasion un catalogue sera édité et il est proposé de fixer son prix de vente à 9 €

Par ailleurs il est proposé d'accorder la gratuité de ce catalogue pour les partenaires du salon, les personnalités officielles, les relations presse, et autres relations publiques.

Adopté à l'unanimité

7 – Gestion du contingent préfectoral de logements sociaux réservés à la commune – convention avec l'Etat et l'OPHLM

Le Maire rapporte que l'article 60 de la loi du 3 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que le représentant de l'Etat dans le département peut, par convention, déléguer au maire le contingent préfectoral de réservation de logements au profit des personnes prioritaires, notamment mal logées ou défavorisées.

En effet, il semble que le droit au logement doive être mis en œuvre au plus près des réalités, le maire semble le mieux placé pour connaître les besoins spécifiques de la population.

Par lettre du 9 janvier 2007, le préfet des Hauts-de-Seine a adressé à la commune un projet de convention aux fins de déléguer le contingent préfectoral.

Cette convention fixe les engagements du délégataire en vue de la mise en œuvre du droit au logement, les modalités d'évaluation annuelle de la délégation ainsi que les conditions de son retrait en cas de non-respect de ses engagements par le délégataire.

Ainsi le maire de Montrouge gèrera les 693 logements du contingent préfectoral, il assurera aussi la gestion du fichier de la demande de logement social sur sa commune et délivrera les attestations de « numéro unique » lorsque la commune sera désignée en n°1 par les demandeurs.

Le Maire proposera librement aux commissions d'attribution des bailleurs sociaux présents sur la commune les candidatures de familles répondant au critère d'attribution.

Cependant le préfet se réserve le droit de disposer de 10% maximum des congés déclarés l'année précédente, au titre du contingent déléguable dans la commune, soit 5 au 05/01/2007.

La convention d'une durée d'un an est renouvelable par reconduction expresse.

Notre commune ne disposant d'un service logement susceptible d'assurer la gestion de ce contingent, je vous propose de subdéléguer celle-ci à l'OPHLM de Montrouge. Cette délégation fera l'objet de la signature d'une convention.

Je vous remercie d'approuver les termes de ces deux conventions et de m'autoriser à les signer.

Pour M. VINCENT cette convention va permettre une meilleure cohérence dans l'attribution des logements cependant il pense que des maires vont en profiter pour écarter certaines populations de leur ville malgré les objectifs fixés par la convention et le bilan a dressé aux préfets.

Le Maire rappelle qu'à Montrouge c'est l'OPHLM qui va gérer ce contingent avec sa commission d'attribution. Sur les actes des autres maires, il ne peut porter de jugements.

M. ROBINEAU constate que les occupants de ces logements bougent peu, ainsi il manquera toujours des logements sociaux sur la commune. Il souhaiterait que les logements du contingent communal soient aussi attribués par une commission pluraliste selon des critères objectifs.

Le Maire répond que le contingent communal est géré par la ville, les attributions sont bien sûr soumises à critères et avis préalables.

Adopté à l'unanimité

VI. COMMUNICATION

1 – Organisation de séjours pour les enfants et adolescents pour l'année 2007

Mme GASTAUD porte à la connaissance des élus, les séjours, leurs dates et thèmes, organisés par le service enseignement à l'attention des jeunes montrougiens de 4 à 17 ans, pour l'année 2007 :

PERIODE DE VACANCES	THEMES RETENUS	NOMBRE DE PLACES A RESERVER
HIVER 2007 Du 17 février au 04 mars 2007	SPORTS D'HIVER : ski alpin, luge, ski de fond, raquettes, surf et snow-board, découverte du milieu montagnard. Tranche d'âge : 06/17 ans ½.	195 places choisies avec 13 destinations en France et à l'étranger. Articles 29 et 30 du Code des Marchés Publics : les Prestataires choisis par procédure adaptée en 2006 ont été reconduits.
PAQUES 2007 Du 07 avril au 22 avril 2007	Sport et Découverte des campagnes françaises pour les 4/12 ans (équitation, vie à la ferme, escalade, randonnées pédestres, voile, théâtre, initiation au cirque) Séjours linguistiques et scientifiques Découverte des cultures (méditerranéenne et anglo-saxonne) pour les 12/17 ans	81 places maximum pour les 4/12 ans 16 places pour les 12/14 ans 22 places pour les 14/17 ans Reconduction tacite pour les 18 lots (articles 29 et 30 du Code des Marchés Publics). Marché sur 3ans renouvelables.
Eté 2007 Entre le 04 juillet et le 03 septembre 2007	Séjours à thèmes en France et à l'étranger La durée des séjours sera de quinze jours environ.	Reconduction du nombre de places offert pendant l'été 2006. Choix des prestataires qui ont donné entière satisfaction en 2006. Procédure adaptée avec reconduction tacite sur 2 ans.
AUTOMNE 2007 Entre le 27 octobre et le 07 novembre 2007	Séjours à thèmes (équitation, astronomie, cirque, découverte de la campagne et de la vie à la ferme) uniquement pour les 4/12 ans ½.	Procédure adaptée avec reconduction tacite sur 2 ans. 40 places maximum pour les 04/12 ans ½.

INTERVENTIONS DIVERSES

1 – Départ de l'entreprise THALES

M. ROBINEAU a appris le départ en fin d'année de l'entreprise THALES, du territoire de la commune pour un regroupement des antennes de Malakoff, Bagneux et Montrouge sur un site à Vélizy. Cela aura des conséquences sur le commerce Montrougien, la taxe professionnelle et posera des problèmes de transport aux salariés. Il trouve ce départ inadmissible du fait que cette société a reçu des fonds publics pour son développement et son maintien sur la commune. Il souhaiterait que le conseil municipal exprime son désaccord par la signature d'un vœu.

Le Maire répond que l'entreprise THALES a déposé un permis de construire afin de regrouper ses bureaux à Montrouge or elle n'a pas eu l'agrément nécessaire. En effet, la Loi fixe des quotas et il était impossible de construire le nombre de logements correspondant à 38000 m² de bureaux.

2 – Rue Sadi Carnot

Mme GALATEAU demande une nouvelle fois au Maire s'il envisage une ZAC dans le quartier Sadi Carnot.

Le Maire répond qu'aucune ZAC n'est envisagée dans ce quartier.

3 – Vote du PLU

Mme GALATEAU demande si les élus seront consultés sur l'établissement du PLU.

Le Maire répond que les consultations nécessaires au vote sont d'ordre réglementaire. Par ailleurs il rappelle qu'il y a déjà eu de multiples réunions, commissions et conseils sur le sujet qui permettent aux élus de s'informer et de se prononcer.

4 – Marché de liaison froide

M. FIET demande si les problèmes rencontrés avec le prestataire du marché en liaison froide ont été résolus.

Mme GASTAUD répond que des améliorations sensibles ont été notées tant sur les quantités que sur la qualité cependant les responsables de cuisine restent vigilants.

5 - Schlumberger

M. FIET a entendu dire que la société France TELECOM serait le futur locataire du site Schlumberger.

Le Maire répond que pour le moment il n'a pas d'information à ce sujet.

La séance s'achève à 21 heures et 40 minutes
--